

**Conseil de Direction
Cinquante-cinquième session**

**GC/55/14B
21/03/2013**

*Lyon, 16–17 mai 2013
Auditorium*

DEMANDE DE FINANCEMENT GRACE AU FONDS SPECIAL DU CONSEIL DE DIRECTION : B. RECETTES DES PUBLICATIONS

1. Conformément aux Résolutions GC/51/R10, GC/52/R10 et GC/54/R13, le Programme des publications du CIRC est autorisé à utiliser, tous les deux ans, 75% du produit des ventes des publications de l'exercice biennal précédent pour financer les activités de l'exercice biennal suivant. De par ces résolutions, le Directeur est invité, le cas échéant, à continuer de soumettre tous les deux ans de telles demandes au Conseil de Direction.
2. Dans le cadre de la politique financière et de l'adoption d'importantes mesures d'économies, ce flux de financement pour les activités fondamentales en cours au Centre a été examiné en 2012. Cet examen a révélé les points suivants :
 - La Résolution GC/11/R9 a dans un premier temps mis en place un fonds de roulement dans le Fonds spécial du Conseil de Direction (GCSF) pour financer le Programme des publications du CIRC ;
 - Le GCSF a ensuite régulièrement financé le programme à des niveaux financiers de plus en plus élevés et sur des durées de plus en plus longues ;
 - Depuis 2009, le Conseil de Direction a autorisé le reversement de 75% du produit des ventes des publications réalisées au cours des années précédentes dans le Programme. Cet arrangement a été renouvelé en 2010 et en 2012 pour couvrir les exercices biennaux suivants ;
 - Ces fonds couvrent actuellement les salaires récurrents de six membres du personnel du Centre qui fournissent des services essentiels au Programme ;
 - Le montant moyen annuel, correspondant à 75% des recettes de la vente des publications au cours des deux derniers budgets biennaux approuvés, est de 438 674€ ;
 - Selon le cycle de financement actuellement utilisé, le Centre doit avancer au Programme cinq mois de financement tous les deux ans, dans la perspective de l'examen de nouvelles demandes auprès du Conseil de Direction en mai.
3. Ce dernier point soulève deux questions, la première étant l'incertitude quant à la continuité du financement du Programme et, la deuxième, celle de la politique financière qui demande de constituer une réserve de fonds en provenance d'autres sources jusqu'à ce que le Conseil de Direction se réunisse et se prononce sur la résolution autorisant le reversement des recettes. Ce processus entraîne par conséquent des risques financiers pour les autres fonds du Centre,

a des répercussions sur les autres activités et occasionne une charge de travail supplémentaire lors du reversement, en milieu d'année, des fonds avancés aux sources de financement.

4. Reconnaissant le caractère continu du Programme des publications et sa fonction essentielle au sein des activités permanentes du programme du Centre, le Secrétariat invite le Conseil de Direction à examiner la demande d'une autorisation permanente au Directeur lui permettant de recouvrer, tous les ans, le montant le plus faible parmi les deux options suivantes :

- 75% des recettes des ventes des publications de l'année précédente, ou
- 525 000€

5. En outre, le Conseil de Direction est invité à autoriser le report de tout solde non utilisé à la fin de la première année de l'exercice biennal à l'année suivante. Tout solde non utilisé à la fin de l'exercice biennal sera reversé au GCSF.

6. L'adoption de cette proposition par le Conseil de Direction permettrait au Centre d'éviter un risque financier en début d'exercice biennal et d'assurer une planification annuelle adéquate des montants à la disposition du Programme des publications. La mise en place d'un plafond de prélèvement maximal de 525 000€ par an permet de garantir que le Programme ne recevra pas de montants disproportionnés dans les années enregistrant de fortes recettes et que le fonds de roulement au sein du GCSF restera à un niveau stable.